



N° 1730-2011/ARR/DENV/SPPR

Date du : 15/09/2011

Rapport
au
président de l'assemblée de la province Sud

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement
arrêté imposant des prescriptions spéciales à la société Surfaces Vertes Propres (SVP) MANA

- PJ:** - projet d'arrêté
- courrier de l'inspection des installations classées n°2010-52064/DENV du 15 novembre 2010 sur le risque incendie
- compte-rendu de la visite d'inspection du 13 septembre 2011
- photo aérienne de l'installation en date du 21 juillet 2011

Présentation de l'installation

La société SVP Mana dispose du récépissé de déclaration n°CS09-3160-SI-726 DIMENC en date du 24 avril 2009 pour une activité de broyage de substances végétales sur son installation située au lot 115 de la zone industrielle de Normandie, sur la commune de Nouméa.

Par transmission en date du 28 juin 2010, complétée le 23 décembre 2010 et le 11 mai 2011 la société SVP MANA a communiqué à la province Sud un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de compostage situé sur le même site. Ce dossier est en cours d'instruction et a déjà fait l'objet d'une enquête publique et d'une consultation des services administratifs pouvant être concernés par ce dossier.

Motivations du projet d'arrêté de prescriptions spéciales

Pour les besoins de son activité de broyage de végétaux et en vue de son éventuelle autorisation d'exploiter une installation de compostage, la SVP Mana constitue des stocks de déchets verts et de bois sur son site de Normandie. Toutefois, la surface actuelle de stockage de végétaux à broyer est considérable. Celle-ci est par ailleurs largement supérieure aux 98 m² annoncés par l'exploitant dans son dossier de déclaration pour son activité de broyage encadrée par le récépissé de déclaration qui lui a été délivré.

Par ailleurs, le 29 mars dernier un incendie s'est déclaré sur un stockage de déchets verts. Les moyens de secours déployés ont mis 3 jours pour circonscrire cet incendie. Depuis l'actuel tas de déchets verts concerné est recouvert de plusieurs dizaines de mètres cube de scories.

L'inspection avait demandé par son courrier du 15 novembre 2010 d'une part, de fournir les mesures prises pour prévenir et lutter contre les incendies et, d'autre part, d'indiquer les mesures prévues pour résorber ces tas de végétaux. Suite à cette demande et à une visite d'inspection en date du 16 mars 2011, un audit sur le risque incendie a été fourni à l'inspection des installations classées et certaines mesures ont été prises par l'exploitant. Toutefois, les tas de végétaux et de bois sont encore présents sur le site et présentent encore un risque avéré d'incendie, pouvant ainsi menacer la sécurité de l'installation et de son voisinage.

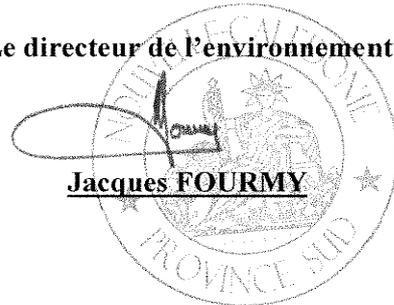
Enfin, le projet d'exploiter une installation de compostage sur ce même site a fait l'objet d'une demande d'autorisation telle qu'indiquée ci-dessus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable de principe pour ce projet en conditionnant toutefois cet avis par certaines recommandations à suivre dont celle répondant à « *une nécessité d'hygiène (et psychologique) immédiate : [...] une préparation en amont, du terrain support des installations, impraticables en l'état actuel, soit assainir, évacuer et au besoin déplacer les stocks de déchets mélangés* ».

Proposition de l'inspection des installations classées

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, l'inspection des installations classées souhaite imposer à l'exploitant les mesures prescrites dans le projet d'arrêté. Le but étant d'une part de régulariser la situation de cette installation et d'autre part, d'assurer une meilleure protection de l'installation et de son voisinage par rapport au risque incendie.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY